

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 1/2025

Objet : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procuration : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT

Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- De la décision n° 1/2025 : Signature d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel E-Généus ASP – Commune de 15 à 25 000 habitants entre l'Agence Française Information (AFI) et la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer (SCAS).
- De la décision n° 2/2025 : Signature d'une convention entre la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer et Madame Aurélie

.../...

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 059-265905406-20250328-001_2025-DE

BOMMEL Sophrologue pour l'action n° 6 « Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir » année 2025.

- De la décision n° 3/2025 : Signature d'une convention entre la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer pour sa Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT et la CARSAT Hauts de France concernant l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie
- De la décision n° 4/2025 : Signature d'une convention RECYCLO entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer (SCAS).

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 2/2025

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procuration : 2


Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT
Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente expose que conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article L 2.312-1 du CGCT, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un Débat d'Orientation Budgétaire a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, mais il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De ce fait, Madame la Vice-Présidente invite les membres du comité de gestion à tenir le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

.../...

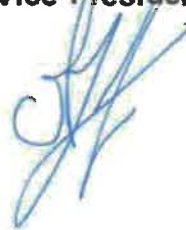
Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 
ID : 059-265905406-20250328-002_2025-DE

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la SCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 3/2025

Objet : Vote du compte de gestion 2024 de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer dressé par Messieurs Jean-Paul ROPY, comptable public du SGC de Dunkerque et Dominique GALLOIS, Chef du Service Comptable du SGC de Dunkerque

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT

Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente soumet au comité de gestion l'approbation du compte de gestion 2024 de la SCAS, dressé par Monsieur Jean-Paul ROPY pour la gestion du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 et Monsieur Dominique GALLOIS pour la gestion du 1^{er} septembre 2024 au 13 février 2025.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250328-003_2025-DE

développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que les comptables publics du SGC de Dunkerque ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que l'ensemble des opérations comptables 2024 s'avèrent régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 13 février 2025 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE de déclarer que le compte de gestion de la SCAS dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur Jean-Paul ROPY pour la gestion du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 et Monsieur Dominique GALLOIS pour la gestion du 1^{er} septembre 2024 au 13 février 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le

ID : 059-265905406-20250328-003_2025-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC DUNKERQUE

N° CODIQUE 059408

Date Edition : 13/02/2025

Compte : DEFINITIF

C.C.A.S SAINT-POL-SUR-MER - BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Jean-Paul RAPPY
M DOMINIQUE GALLOIS

PRÉSENTÉ

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 31/08/2024
DU 01/09/2024 AU 13/02/2025

Population 94446
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	Etat I-5 13
Etat des opérations pour compte de tiers	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	28
1 Balance des comptes	Etat III-1 29
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 42

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2024

23800 - C.C.A.S SAINT-POU-SUR-MER -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	123 116,70	1 577 871,81	1 700 990,51
Titres de recette émis (b)	18 488,21	1 214 822,92	1 233 311,13
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	18 488,21	1 214 822,92	1 233 311,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	123 118,70	1 577 871,81	1 700 990,51
Mandats émis (f)	44 762,55	1 261 056,59	1 305 819,14
Annulations de mandats (g)		92 454,60	92 454,60
Dépenses nettes (h = f - g)	44 762,55	1 168 601,99	1 213 364,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 274,34	46 220,93	19 946,59
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

23800 - C.C.A.S SAINT-POL-SUR-MER -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	105 663,24		-26 274,34		79 388,90
Fonctionnement	383 270,41		46 220,93		429 491,34
TOTAL I	488 933,65		19 946,59		508 880,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
23801-FOYER LOGEMENT	494 087,91		-22 850,83		471 237,08
AMBROISE CROIZAT	231 792,89		-2 037,27		229 755,62
Investissement	725 880,80		-24 888,10		700 992,70
Fonctionnement	725 880,80		-24 888,10		700 992,70
TOTAL II	1 451 761,60		-47 776,10		1 403 985,50
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 214 614,45		-4 941,51		1 209 672,94

Page des signatures

23800 - C.C.A.S SAINT-POL-SUR-MER -

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

AMRAOUI Wassila (1038509219-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **C.C.A.S SAINT-POL-SUR-MER** - pendant l'année **2024** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

GALLAIS Dominique (101375803-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **28/03/2025** par l'organe délibérant.

CLAEYS CHRISTOPHE (eclaeys2-xt), Président de la SCAS de Saint Pol sur Mer

A DRFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 19/02/2025

A DUNKERQUE, le 21/02/2025

A SAINT POL SUR MER, le 03/04/2025

Section du Centre
 d'Action Sociale de
 Saint Pol sur Mer

Délibération n° 4/2025

DELIBERATION

(4) DU CONSEIL MUNICIPAL

(2) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITE DE GESTION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : 6
 Nombre de membres présents : 4
 Procuration : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 5
 VOTES : Contre : 0 Pour : 5
 Date de convocation : le 24 mars 2025

59 | 4 | 26 | 540

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025,
 le Comité de Gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT.
 Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Séance du 28 mars 2025 à 14h30

Le (2) comité de gestion réuni sous la Présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christophe CLAEYS, Président de la Section du Centre d'Action Sociale, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		383 270,41		105 663,24		488 933,65
Opérations de l'exercice	1 168 601,99	1 214 822,92	44 762,55	18 488,21	1 213 364,54	1 233 311,13
TOTAUX	1 168 601,99	1 598 093,33	44 762,55	124 151,45	1 213 364,54	1 722 244,78
Résultats en clôture		429 491,34		79 388,90		508 880,24
Restes à réaliser						-
TOTAUX CUMULES	1 168 601,99	1 598 093,33	44 762,55	124 151,45	1 213 364,54	1 722 244,78
RESULTATS DEFINITIFS		429 491,34		79 388,90		508 880,24



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice.....						
TOTAUX						
Résultats en clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS.....						

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil Municipal, Conseil d'Administration ou Comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT
 Monsieur le Président n'a pas pris part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
 Nathalie LEFEBVRE
 Vice-Présidente de la SCAS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 5/2025

Objet : Affectation du résultat 2024 de la Section du Centre d'Action Sociale

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres En exercice : 6 Présents : 4 Votants : 6 Procuration : 2
--

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT
Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du comité de gestion, le compte administratif 2024 de la SCAS voté ce jour et invite l'assemblée à statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Elle rappelle d'abord les résultats de l'année 2024 :

1. **Rappel du résultat d'investissement de l'exercice 2024**

Total des charges :	44 762,55 €
Total des produits :	18 488,21 €
Résultat (Déficit) :	- 26 274,34 €
Report de dépenses :	0,00 €
Report de recettes :	0,00 €
Nouveau Résultat (Déficit) :	- 26 274,34 €

.../...

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 059-265905406-20250328-005_2025-DE

Résultat antérieur (Excédent) :	105 663,24 €
Résultat cumulé (Excédent) :	79 388,90 €

2. Rappel du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Total des charges :	1 168 601,99 €
Total des produits :	1 214 822,92 €
Résultat (Excédent) :	+ 46 220,93 €
Report de dépenses :	0,00 €
Report de recettes :	0,00 €
Nouveau Résultat (Excédent) :	+ 46 220,93 €
Résultat antérieur (Excédent) :	383 270,41 €
Résultat cumulé (Excédent) :	429 491,34 €

Elle propose ensuite l'affectation ci-après, tout en rappelant aux membres du comité de gestion que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement est obligatoire.

Report de fonctionnement :	429 491,34 €
-----------------------------------	---------------------

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du résultat d'investissement et du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

DECIDE D'AFFECTER la somme de 429 491,34 € à la section de fonctionnement pour équilibré le Budget Primitif (BP) 2025 de la SCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 6/2025

Objet : Vote du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025 de la Section du Centre d'Action Sociale

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT

Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée le cadre législatif et règlementaire dans lequel s'inscrit le vote du Budget.

Il s'agit :

Du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, L.2321-1 et suivants...), de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république (notamment ses articles 11 et 13) et de l'obligation législative de voter le budget.

L'assemblée a été entendue au cours du Débat d'Orientation Budgétaire, organisé en application de la loi du 6 février 1992, approuvé le 21 mars 2025.

.../...

Elle expose :

- Une section de fonctionnement de 1 680 790,62 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.
- Une section d'investissement de 94 522,81 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

DECIDE :

- De voter le Budget Primitif 2025 de la manière suivante :
 - Par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement
 - Avec reprise du résultat N-1
- D'adopter le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 680 790,62 €	1 680 790,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	94 522,81 €	94 522,81 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 7/2025

Objet : Fixation des durées d'amortissement pour le budget M57 de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer (SCAS)

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 6
Procuration : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT
Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Vu la délibération n° 18/2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 20/2022 approuvant l'adoption de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes ainsi que les CCAS dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire.

.../...

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour les financements des biens immobiliers

Il est proposé de mettre à jour la délibération 20/2022 du 17 octobre 2022 fixant les durées d'amortissement des biens de la SCAS.

Les durées suivantes sont applicables aux biens amortissables acquis à compter du 28 mars 2025 pour la SCAS.

Un seuil unitaire peut être fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur. Il est proposé de le fixer à 500 euros.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Articles / Immobilisations M57	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieur à 500 euros		1
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
21	Immobilisations corporelles	
211	Terrains	
2111	Terrains nus	15

2113	Terrains aménagés autres que voirie	15
2115	Terrains bâtis	15
2118	Autres terrains	15
212	Agencements et aménagements de terrains	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagement	15
213	Construction	
21318	Constructions autres bâtiments publics	20
21328	Constructions autres bâtiments privés	20
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments privés	15
215	Installations, matériel et outillage techniques	
21578	Autre matériel technique	6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : - Électroménager, climatiseur - Extincteur - Coffre-fort - Équipement de cuisine	5 8 15 8
218	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Autres matériels de transport : - Voitures - Véhicules 2/3 roues	7 5
21838	Autre matériel informatique	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : - Armoire, bureau et vestiaire - Fauteuil de bureau, chaises visiteurs et autres	10 5
2185	Matériel téléphonie	2
2188	Autres immobilisations corporelles	10

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de calcul des amortissements et les durées d'amortissement ci-dessus pour les immobilisations relevant du budget de la SCAS et acquises à compter du 28 mars 2025.

.../...

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250328-7_2025-DE



PRECISE que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**

A handwritten signature in blue ink is written over the typed name 'Nathalie LEFEBVRE'. The signature is stylized and appears to be 'N. Lefebvre'.

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 8/2025

Objet : Délibération fixant les critères d'accès au poste de référent social chargé des personnes âgées et/ou en situation de handicap

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procuration : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT
Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS rappelle aux membres du comité de gestion, la délibération n°25/2020 relative à la révision de l'effectif des emplois titulaires permanents à temps complet affectés au fonctionnement de la SCAS, prise suite au décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs. Ce décret prévoyait la suppression de l'ancien cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de catégorie B (décret n°92-843 du 28/08/1992) et la création du nouveau cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de catégorie A.

.../...

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250328-8_2025-DE

Considérant la vacance au poste de référent social chargé des personnes âgées et/ou en situation de handicap à la suite d'une fin de contrat sur emploi permanent et la nécessité d'assurer la continuité de ces missions,
Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

A compter du 1^{er} mai 2025, de fixer les critères d'accès à cet emploi de référent social chargé des personnes âgées et/ou en situation de handicap à temps complet qui aura pour mission d'aider et d'assurer l'accompagnement de ce public dans l'instruction et le suivi de leur dossier (dossiers d'aide sociale légale et extra légale, APA, dossiers de retraite et réversion, dossiers APAHM, dossiers MDPH, mesures de protection...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de référent social chargé des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les critères fixés pour l'accès à l'emploi permanent dont il s'agit.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 9/2025

Objet : Vote du compte de gestion 2024 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) de Saint-Pol-sur-Mer dressé par Messieurs Jean-Paul ROPY, comptable public du SGC de Dunkerque et Dominique GALLOIS, chef du service comptable du SGC de Dunkerque

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT

Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente soumet au comité de gestion l'approbation du compte de gestion 2024 de la RAAC dressé par Monsieur Jean-Paul ROPY pour la gestion du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 et Monsieur Dominique GALLOIS pour la gestion du 1^{er} septembre 2024 au 28 janvier 2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250328-009_2025-DE

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que les comptables publics du SGC de Dunkerque ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations comptables 2024 s'avèrent régulières ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

de déclarer que le compte de gestion de la RAAC dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur Jean-Paul ROPY pour la gestion du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 et Monsieur Dominique GALLOIS pour la gestion du 1^{er} septembre 2024 au 28 janvier 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

FOYER LOGEMENT AMBROISE CROIZAT BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Jean-Paul RAPPY
M DOMINIQUE GALLOIS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 31/08/2024
DU 01/09/2024 AU 28/01/2025

Nomenclature M22

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	Bilan	Etat A1 Page 3 A Page 9
	1. Bilan Actif	Etat A2 Page 10 A Page 13
	2. Bilan Passif	Etat A2 Page 14 A Page 16
	Compte de résultat consolidé	Etat B1 Page 17 A Page 17
	Résultats budgétaires de l'exercice	Etat B2 Page 18 A Page 18
	Résultats d'exploitation consolidés	Etat C1 à C3 Page 19 A Page 21
	Affectation des résultats	Etat C4 Page 22 A Page 22
	Amortissements comptables excédentaires différés (cpt 116)	Etat D1 à D2 Page 23 A Page 25
	Opérations budgétaires d'investissement	Etat D3 à D4 Page 26 A Page 31
	Opérations budgétaires d'exploitation	Etat D5 Page 32 A Page 33
	Consommation des crédits de la section d'investissement	Etat D5 Page 34 A Page 35
	Consommation des crédits de la section d'exploitation	Etat E1 Page 36 A Page 52
	Balance des comptes	Etat E2 Page 53 A Page 54
	Renseignements annexes à la balance	Etat F Page 55 A Page 55
	Situation des valeurs inactives	Page 56 A Page 56
	Signature du compte	

État B1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059408

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DUNKERQUE

ETABLISSE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250328-009_2025-DE

23801 - FOYER LOGEMENT AMBROISE CROIZAT

Exercice 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	543 121,48	874 747,34	1 417 868,82
Titres de recette émis (b)	28 755,57	718 545,71	747 301,28
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	28 755,57	718 545,71	747 301,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	543 121,48	874 747,34	1 417 868,82
Mandats émis (f)	51 606,40	721 223,16	772 829,56
Annulations de mandats (g)	0,00	640,18	640,18
Depenses nettes (h = f - g)	51 606,40	720 582,98	772 189,38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	22 850,83	2 037,27	24 888,10
(h - d) Déficit			

État B2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059408

NCM DU POSTE COMPTABLE : SGC DUNKERQUE

ETABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250328-009_2025-DE

23801 - FOYER LOGEMENT AMBROISE CROIZAT

Exercice 2024

Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	-2 037,27
BUDGETS ANNEXES	
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)	-2 037,27

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12 "Résultat de l'exercice"



23801 - FOYER LOGEMENT AMBROISE CROIZAT

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

ROUSSELLE Geoffroy (1035803909-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **FOYER LOGEMENT AMBROISE CROIZAT** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

HOGUET Claire (1017873854-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 28/03/2025 par l'organe délibérant.

CLAEYS CHRISTOPHE (cclaey2-xt), Président de la SCAS de Saint Pol sur Mer

A DRFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 31/01/2025

toutes celles qui ont été faites pour

A DUNKERQUE, le 03/02/2025

est conforme aux écritures de sa

A SAINT POL SUR MER, le 03/04/2025

Résidence Autonomie
 Ambroise Croizat
 de Saint-Pol-sur-Mer

59 4 26 540

Délibération n° 10/2025

DELIBERATION

(4) ~~DU-CONSEIL-MUNICIPAL-~~
 (2) **DU-CONSEIL-D'ADMINISTRATION - DU COMITE DE GESTION**
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Nombre de membres en exercice : 6
 Nombre de membres présents : 4
 Procuration : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 5
 VOTES : Contre : 0 Pour : 5
 Date de convocation : le 24 mars 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Séance du 28 mars 2025 à 14h30

Le (2) comité de gestion réuni sous la Présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christophe CLAEYS (3), Président de la Section du Centre d'Action Sociale, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		231 792.89		494 087.91	-	725 880.80
Opérations de l'exercice	720 582.98	718 545.71	51 606.40	28 755.57	772 189.38	747 301.28
TOTAUX	720 582.98	950 338.60	51 606.40	522 843.48	772 189.38	1 473 182.08
Résultats en clôture		229 755.62		471 237.08	-	700 992.70
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	720 582.98	950 338.60	51 606.40	522 843.48	772 189.38	1 473 182.08
RESULTATS DEFINITIFS		229 755.62		471 237.08	-	700 992.70

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice.....						
TOTAUX						
Résultats en clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS.....						

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil Municipal, Conseil d'Administration ou Comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT
 Monsieur le Président n'a pas pris part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
 Nathalie LEFEBVRE
 Vice-Présidente de la SCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 11/2025

Objet : Affectation du résultat 2024 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) de Saint-Pol-sur-Mer

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT

Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI


Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du comité de gestion de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer qu'en accord avec le compte de gestion 2024, le compte administratif de la RAAC de Saint-Pol-sur-Mer fait apparaître un résultat comptable déficitaire de 2 037,27 €.

Elle expose également à ses membres qu'à ce résultat déficitaire de 2 037,27 €, il convient de reprendre l'excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles (compte 1118), soit 231 792,89 €.

Soit résultat comptable 2024	= - 2 037,27 €
reprise de l'excédent du compte 1118	= + 231 792,89 €
résultat à affecter	= + 229 755,62 €

.../...

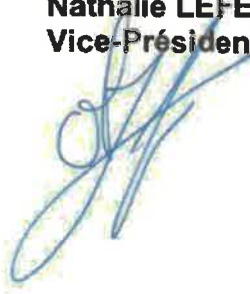
Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 
ID : 059-265905406-20250328-011_2025-DE

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter ce résultat, soit 229 755,62 € au compte 1118 (Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reproductibles) pour 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS**



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 12/2025

Objet : Amortissement du matériel de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 mars 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 28 mars 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 24 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU et Marc DUCOURANT

Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Lors du comité de gestion du 15 février 2024, une délibération a été votée fixant des durées d'amortissement pour les biens acquis à compter de cette date.

Suite à la réponse positive de l'appel à projets 2023, la CARSAT a financé des canapés, fauteuils et tables basses pour le hall d'entrée et les paliers ainsi qu'un lave-vaisselle, un évier et une armoire haute pour la tisanerie.

Il est proposé d'amortir les équipements suivants sur une durée de 5 ans, la durée d'amortissement du lave-vaisselle étant déjà de 5 ans.

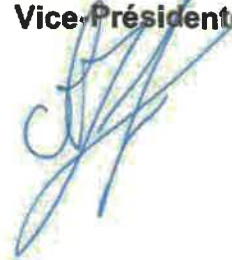
.../...

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 059-265905406-20250328-012_2025-DE

Les membres du comité de gestion décident que l'amortissement du matériel s'effectuera de la manière suivante :

- Du mobilier, d'un montant de 10 809,30 €, amorti en 5 ans, soit 2 161,86 € par an à compter du 29/11/2024,
- Un bac de plonge à gauche et un égouttoir, d'un montant de 1 243,16 €, amortis en 5 ans, soit 248,63 € par an à compter du 03/12/2024,
- Une armoire haute 120x200, d'un montant de 1 723,80 €, amortie en 5 ans, soit 344,76 € par an à compter du 03/12/2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité